Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_054-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

ASSEMBLEES

DECISION DU PRESIDENT N°26-054

OBJET : LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 14 AVRIL 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision quant au lieu de réunion des bureaux et conseils communautaires, au siège de la Communauté de communes, dans un de ses sites ou au sein d'une commune membre,

Considérant la date choisie pour le Conseil communautaire d'installation de la nouvelle mandature ;

DECIDE

Article premier : D'organiser la réunion de l'instance suivante comme il suit :

Conseil communautaire	14/04/2026	**Salle polyvalente** 19 bis rue Georges Clémenceau **35240 RETIERS**

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,

Fait à Retiers, le 02 avril 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 03/04/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.